

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL448 (Rect)

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , le Médiateur national de l'énergie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que le Médiateur de l'Energie, Haute autorité indépendante ayant à connaître des situations financières des personnes qu'il est amené à accompagner, soit inclus dans cette liste.